



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-169

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS - Département autonomie

78-2018-11-13-002 - MAS MAISON DE MARIE DT2579 MODIF (4 pages) Page 4

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2018-11-22-004 - ARRÊTE PREFECTORAL de mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la RN 12 avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000. (3 pages) Page 9

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-007 - ACTE 01 -délégation gestion de confiscation, remise ou restitution (1 page) Page 13

78-2018-10-05-008 - ACTE 02 Délégation d'attribution, suspension, retrait permis de visite (1 page) Page 15

78-2018-10-05-009 - ACTE 03 délégation fouille des personnes détenues (1 page) Page 17

78-2018-10-05-010 - ACTE 04 délégation retenue au profit du trésor public (1 page) Page 19

78-2018-10-05-011 - ACTE 05 Délégation autorisation de perception de subsides extérieurs (1 page) Page 21

78-2018-10-05-012 - ACTE 06 délégation autorisation envoi, réception et retenue de correspondances écrites (1 page) Page 23

78-2018-10-05-013 - ACTE 07 délégation usage des moyens de contraintes, force physique ou armée (1 page) Page 25

78-2018-10-05-014 - ACTE 08 délégation classement ou déclasserment des personnes détenues (1 page) Page 27

78-2018-10-05-015 - ACTE 09 délégation appréciation des sommes remises à personnes détenues ou placement en placement extérieur (1 page) Page 29

78-2018-10-05-016 - ACTE 10 délégation de réintégration, en cas d'urgence personne détenue en placement extérieur (1 page) Page 31

78-2018-10-05-017 - ACTE 11 délégation délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (1 page) Page 33

78-2018-10-05-018 - ACTE 12 délégation de suspension de cellule individuelle et placement en cellule multiple (1 page) Page 35

78-2018-10-05-019 - ACTE 13 délégation de suspension de l'habilitation d'un personnel médical ,autres praticiens (1 page) Page 37

78-2018-10-05-020 - ACTE 14 Délégation autorisation d'animation activités par personnes extérieures (1 page) Page 39

78-2018-10-05-021 - ACTE 15 délégation de formalité d'écrou ou libération d'une personne détenue (1 page) Page 41

78-2018-10-05-022 - ACTE 16 délégation d'audience arrivants et affectations d'arrivants (1 page) Page 43

78-2018-10-05-023 - ACTE 17 délégation programmation des fouilles de cellules et locaux communs (1 page)	Page 45
78-2018-10-05-024 - ACTE 18 délégation d'usage des moyens de contrainte, de force physique (1 page)	Page 47
78-2018-10-05-025 - ACTE 19 délégation d'affectations arrivants sur unité arrivant et procéder à un changement de cellule (1 page)	Page 49
78-2018-10-05-026 - ACTE 20 BIS délégation pour signature décision de placement personnes détenues à titre préventif (1 page)	Page 51
78-2018-10-05-027 - ACTE 20 délégation pour signature (1 page)	Page 53
Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure	
78-2018-11-26-001 - arrêté modificatif composition BVE - CTSD Police - Yvelines - signé (2 pages)	Page 55

ARS - Département autonomie

78-2018-11-13-002

MAS MAISON DE MARIE DT2579 MODIF

DECISION TARIFAIRE N°2579 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS MAISON DE MARIE - 780018610

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/01/2002 de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) sise 60, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2481 en date du 17/10/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE - 780018610 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	889 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 199 521.00
	- dont CNR	57 539.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	552 704.00
	- dont CNR	1 710.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 641 425.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 379 958.09
	- dont CNR	59 249.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 115.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 400.00
	Reprise d'excédents	168 951.91
	TOTAL Recettes	3 641 425.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	319.91	319.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.43	351.43	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ARS.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 13/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

PRIX DE JOURNEE 2018 (modificatif)

Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	9 930	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	6 449	Prix de journée en vigueur (2)	351,43 €	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)	2 266 372,07 €
--	-------	--	-------	--------------------------------	----------	---	----------------

Tarifification au 1er août 2018

Nombre de journées réalisées entre le 1er août et le 30 novembre 2018 (1)	1 344	Prix de journée issu de la tarification initiale	319,90 €	Budget perçu entre la date de mise en place de la tarification initiale et la date de modification du prix de journée = (4) x (5) (B)	429 945,60 €
---	-------	--	----------	---	--------------

Nouvelle tarification au 1er décembre 2018

Budget 2018	3 379 958,09 €	Budget perçu (A) + (B)	2 696 317,67 €	Nombre de journées restant à réaliser	2 137	Nouveau prix de journée au 1er décembre 2018	319,91 €
-------------	----------------	------------------------	----------------	---------------------------------------	-------	--	----------

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	3 379 958,09 €	Dont CNR et résultat	109 702,91 €	Base pérenne de tarification 2019	3 489 661,00 €	Nombre prévisionnel de journées 2019	9 930	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019	351,43 €
--------------------------	----------------	----------------------	--------------	-----------------------------------	----------------	--------------------------------------	-------	---	----------

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2018-11-22-004

ARRÊTE PREFECTORAL de mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la RN 12 avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000.



PREFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTE PREFECTORAL

Mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la route nationale 12 avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision n° 78-2018-10-17-003 en date du 17 octobre 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 22 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 21 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 20 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 novembre 2018

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de mise en place de la passerelle piéton/cycle franchissant la RN12 au droit de l'échangeur n°11, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la mise en place du tronçon T3, la circulation est interdite sur la RN12, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

- dans le sens Province-Paris de la RN12, du PR 34+000 au PR 32+800 ;
- sur la collectrice dans le sens Province-Paris de la RN12, du PR 33+000 au PR 32+500 ;
- dans le sens Paris-Province de la RN12, sur la voie rapide, du PR 32+800 au PR 33+500.

Semaine N°47

- nuit du 22 au 23 novembre 2018

En réserve :

Semaine N°48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018
- nuit du 28 au 29 novembre 2018
- nuit du 29 au 30 novembre 2018

Déviations :

Les usagers emprunteront la bretelle 11b puis la RD30 direction Plaisir jusqu'au giratoire des Gâtines. Ils feront demi-tour sur le giratoire direction Élancourt jusqu'au giratoire avec la RD912. Ils feront demi-tour sur le giratoire et rejoindront la RN12 en direction de Paris via la bretelle 11c, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Le Groupement d'entreprises Chantiers Modernes Construction/Matière, en charge des travaux, ou son sous-traitant assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^e partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

M. le Directeur général des services du Département,

Mme la directrice départementale des territoires des Yvelines,

M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
M. le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2018

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation,

 La directrice départementale des territoires
des Yvelines,

Le chef du bureau de la sécurité routière


Eric BIGOT

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-007

ACTE 01 -délégation gestion de confiscation, remise ou restitution

Acte de dérogation en matière de gestion



Acte de délégation n°01 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.44-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de gestion, de confiscation**(mesures de retrait ou pour des motifs de sécurité des objets et vêtements, médicaments, matériels et appareillages médicaux), **de remise ou de restitution d'objets aux personnes détenues**, en vertu des articles R57-6-24, R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.444-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint
Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire
Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,
Valère BELE, Premier Surveillant,
Benjamin GOMIS, Premier surveillant,
Alioune FALL, Premier Surveillant,
François BASTE, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,
John CHANE WAI, Premier Surveillant,
Alain CHARRIER, Premier Surveillant,
Paolo CAETANO, Premier Surveillant,
Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'Établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 8	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière de gestion, confiscation remise ou restitution d'objets	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-008

ACTE 02 Délégation d'attribution, suspension, retrait permis de visite

Acte de dérogation en matière d'attribution



Acte de délégation n°2/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'attribution, suspension, et retrait des permis de visite** en vertu de l'article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.


Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur 4	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.5.2	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'attribution, suspension et retrait des permis de visite	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-009

ACTE 03 délagation fouille des personnes détenues

Acte de dégation en matière de fouilles



Acte de délégation n°03 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-79 , R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **pour les mesures de fouilles (intégrales, palpations, moyens électroniques) des personnes détenues**, en vertu du décret N°2014-477 du 13 mai 2014, des articles R57-6-24, R.57-7-79 et R.57-6- 24 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention

Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire

Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,

Valère BELE, Premier Surveillant,

Benjamin GOMIS, Premier surveillant,

Alioune FALL, Premier Surveillant,

François BASTE, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,

John CHANE WAI, Premier Surveillant,

Alain CHARRIER, Premier Surveillant,

Paolo CAETANO, Premier Surveillant,

Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 8	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles intégrales des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-010

ACTE 04 délégation retenue au profit du trésor public

Acte de dérogation en matière de retenue



Acte de délégation n°04 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.332 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de retenue au profit du trésor public**, en vertu de l'article D.332 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, lieutenant pénitentiaire
- **Monsieur Tété AGBODJAN**, Major pénitentiaire

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de retenue au profit du trésor public	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-011

ACTE 05 Délégation autorisation de perception de subsides extérieurs

Acte de dérogation en matière d'autorisation



Acte de délégation n°05 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, et D.422 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs, ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne, et de gestion de leurs valeurs pécuniaires**, en vertu des articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330 et D.331, D.343, D.421 et D.422 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation pour la sortie d'argent ou de bien, la perception de subsides extérieurs, versements extérieurs	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-012

ACTE 06 délégation autorisation envoi, réception et retenue de
correspondances écrites

Acte de dégation en matière d'autorisation



Acte de délégation n°06 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues**, en vertu des articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'envoi, réception, retenue de correspondances écrites	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-013

ACTE 07 délégation usage des moyens de contraintes, force physique ou
armée

Acte de délégation en matière d'usage

Acte de délégation n°07 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57- 6- 24, R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée**(sortie des armes et munitions de l'armurerie), en vertu des articles R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-014

ACTE 08 délégation classement ou déclassement des personnes détenues

Acte dérogation en matière de classement



Acte de délégation n°08 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de classement ou de déclasserment des personnes détenues aux activités sociales, culturelles ou sportives**, en vertu des articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de la Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière de classement ou de déclasserment des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-015

ACTE 09 délégation appréciation des sommes remises à personnes détenues
ou placement en placement extérieur

Acte de dérogation en matière d'appréciation



Acte de délégation n°09 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article *D.122* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article *D.122* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-016

ACTE 10 délégation de réintégration, en cas d'urgence personne détenue en placement extérieur

Acte de délégation en matière de réintégration



Acte de délégation n°10 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article *D.124* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article *D.124* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-017

ACTE 11 délégation délivrance des autorisations d'accès à l'établissement

Acte de dérogation en matière de délivrance



Acte de délégation n°11/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles D.277, D.390 et D.290-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D.277, R57-6-24** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'accès à l'établissement	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-018

ACTE 12 délégation de suspension de cellule individuelle et placement en
cellule multiple

Acte de délégation en matière de suspension



Acte de délégation n°12 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,

Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de **signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure**, en vertu des articles R57-6-24, *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière de placement en cellule multiple	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-019

ACTE 13 délégation de suspension de l'habilitation d'un personnel médical
,autres praticiens

Acte de délégation en matière de suspension



Acte de délégation n°13 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.388 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que les praticiens hospitaliers à temps pleins**, à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité compétente, en vertu de l'article D.388 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière de suspension d'habilitation d'un personnel médical	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-020

ACTE 14 Délégation autorisation d'animation activités par personnes
extérieures

Acte de délégation en matière d'autorisation

Acte de délégation n°14/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.446 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures**, en vertu de l'article D.446 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-021

ACTE 15 délégation de formalité d'écrou ou libération d'une personne
détenue

Acte de délégation en matière de formalité



Acte de délégation n°15/ Greffe

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles 724, D 148-1 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Marie-Line CAILLAUD, Adjointe Administrative**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La Cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de formalité d'écrou	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-022

ACTE 16 délégation d'audience arrivants et affectations d'arrivants

Acte e délégation en matière d'audience



Acte de délégation n°16 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.284, D.285, D 83, D 91, D 92* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants, en vertu des articles D 284, D 285, D 83, D 90, D 91, D 92** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au Chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 Octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'audiences arrivants et d'affectations arrivants	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-023

ACTE 17 délégation programmation des fouilles de cellules et locaux
communs

Acte de délégation en matière de programmation

Acte de délégation n°17/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.269 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs en vertu de l'article D 269 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**


exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement
N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1.3	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-024

ACTE 18 délégation d'usage des moyens de contrainte, de force physique

Acte de délégation en matière d'usage



Acte de délégation n°18 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique**, en vertu des articles, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	18/09/18	A. ABELKALON Chef de détention	A. ABELKALON Chef de détention	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-025

ACTE 19 délégation d'affectations arrivants sur unité arrivant et procéder à un
changement de cellule

Acte de délégation en matière d'affectation



Acte de délégation n°19 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles R57-6-24, D.284 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivante ainsi que sur l'unité 6 (renforcée), en vertu du décret N°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du Chef d'Établissement pénitentiaire, du Décret N°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du Chef d'Établissement et des articles R57-6-24, D 284 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 1.14	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'affectation en cellule	document fondateur	16/10/14	18/09/18	A. ABELKALON Chef de détention	A. ABELKALON Chef de détention	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-026

ACTE 20 BIS délégation pour signature décision de placement personnes
détenues à titre préventif

Acte de délégation pour signature de décision



Acte de délégation n°20 bis / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRE, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Monsieur Tété AGBODJAN, Major pénitentiaire ;

Monsieur Alain CHARRIER, Premier surveillant ;

Monsieur Valère BELE, Premier surveillant ;

Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant ;

Monsieur Benjamin GOMIS, Premier surveillant ;

Monsieur Alioune FALL, Premier surveillant ;

Monsieur François BASTE, Premier surveillant ;

Monsieur PAOLO CAETANO, Premier surveillant ;

Monsieur John CHANE WAI, Premier surveillant ;

Monsieur Fabrice VILETTE, Premier surveillant ;

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	18/09/18	A. ABELKALON Chef de détention	A. ABELKALON Chef de détention	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM - Secrétariat de direction

78-2018-10-05-027

ACTE 20 délégation pour signature

Acte de délégation pour signature



Acte de délégation n°20 / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-57, R. 57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,

Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire; chef de détention;

Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire; adjoint au chef de détention;

Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire;

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnel d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline .

Fait à Porcheville, le 05 octobre 2018

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	05/10/18	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2018-11-26-001

arrêté modificatif composition BVE - CTSD Police - Yvelines - signé

*Arrêté modifiant l'arrêté n°78-2018-10-30-004 du 30 octobre 2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Technique des Services Déconcentrés de la police nationale (CTSD)
du département des Yvelines*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté modifiant l'arrêté n°78-2018-10-30-004 du 30 octobre 2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Technique des Services Déconcentrés de la police nationale (CTSD)
du département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-30-004 du 30 octobre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale (CTSD) du département des Yvelines,

Considérant les demandes des syndicats Alliance Police Nationale Snapatsi Synergie Officiers SICP, Unsa Fasmi et Snipat, FSMI Force Ouvrière, pour la désignation des suppléants des délégués de liste dans la composition du bureau de vote électronique dans le cadre de l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-30-004 du 30 octobre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de la police nationale (CTSD) du département des Yvelines sont abrogés.

Article 2 : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du CTSD de la police nationale du département des Yvelines se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Fatiha	NECHAT
Vice-Président	Gilles	MOUSSIEGT
Secrétaire	Mauricette	KOTLYAR
Secrétaire adjoint	Françoise	GIRAUD

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
FSMI - FORCE OUVRIERE	François	BERSANI
UNSA FASMI ET SNIPAT	Mathias	GUILLARD
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Julien	LE CAM
FSMI – FORCE OUVRIERE (suppléant)	Cyril	THIBOUST
UNSA FASMI ET SNIPAT (suppléante)	Lauriane	TESORIERE
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP (suppléant)	Guillaume	DORDET

Article 3 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Versailles, le 26 NOV. 2018

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT